

Vernouillet, le 15/11/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(173)173

Réf. : 2024-Arrêté-173-173-DA-INEO RESEAUX CENTRE-Avenue de la Liberté.docx

REPLACEMENT D'UN MASSIF
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UN
SINISTRE AM-03
AVENUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation des travaux de remplacement d'un massif d'éclairage public à la suite d'un sinistre AM-03, avenue de la Liberté, par la société INEO RESEAUX FRANCE- 7 Avenue De La Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 novembre 2024 au lundi 20 janvier 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec basculement sur la chaussée opposée.

► AVENUE DE LA LIBERTE

De la rue du Jeu de Paume à l'Allée Chemin Guevara-

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO

